Table des matières

1 - Approbation cr 15102021	2
2 - DOB BP 2022	3
3 - DM1 2021 Festival Jazz	4
4 - DM1 2021 Conservation musées	26
5 - Prolongation crédit relais	47
6 - LIFE Biodivest - Convention de partenariat	48
7 - LIFE TVB - Rétrocession de parcelles CEA	49
8 - Développer l'expression et la participation des habitants	51
9 - Mener des opérations d’inventaire et de récolement	52
10 - Gestion et extension de la RNN	54
11 - Organiser les actions structurantes de la CFT	55
12 - Animer le Plan Avenir Montagne	56
13 - Animer le projet Alimentaire Territorial	57
14 - Désignation Comité coordination RBT	58
15 - Désignation Commission locale de l'eau du SAGE MODER	59
16 - Rapport travailleurs handicapés	60
17 - Emploi ingénieur TNC TVB	61
18- Emploi ingénieur Plan Avenir Montagne	62
19 - Emploi saisonnier animateur MER	63

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 25
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 37
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical 15 octobre 2021

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 15 octobre 2021,

Décision : Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2021.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL3-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 25
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 37
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Débat d'orientations budgétaires – budget principal 2022 du SYCOPARC.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment les articles 14, 15 et 16,
VU les orientations budgétaires présentées par M. le Président et le projet de budget de fonctionnement pour 2022,

Décision : Le Comité Syndical :
- s'est exprimé et a débattu sur les orientations budgétaires 2022 présentées en annexes de la présente délibération et a approuvé les orientations en l'attente du vote du budget primitif 2022.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL6-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 25
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 37
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Décision modification n°1-2021 – budget annexe « Festival de Jazz »

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la délibération du Comité Syndical en date du 9 mars 2013 relative à la création d'un budget annexe « Festival de Jazz »
VU la délibération du Comité Syndical du 13 février 2021 approuvant le budget annexe 2021 du « Festival de Jazz »,
Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe « Festival de Jazz » et procédant à l'affectation du résultat,
VU le projet de décision modificative présenté,

Décision : Le Comité Syndical :
- approuve la décision modification n°1/2021 du budget annexe « Festival de Jazz » s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 56.650 €.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-DM121FESTIVALJA-BF
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE SYCOPARC (2)

Numéro SIRET : 25670069100031

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE BOUXWILLER

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : SYCOPARC FESTIVAL DU JAZZ (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières Sans Objet
B - Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres Sans Objet
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 8
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses Sans Objet
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes Sans Objet
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes 15
D2 - Arrêté et signatures 16

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	13 377,71	55 650,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 42 272,29	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	55 650,00	55 650,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	55 650,00	55 650,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	221 770,00	0,00	9 192,71	9 192,71	230 962,71
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 865,00	0,00	4 185,00	4 185,00	56 050,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**273 635,00**	**0,00**	**13 377,71**	**13 377,71**	**287 012,71**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**273 635,00**	**0,00**	**13 377,71**	**13 377,71**	**287 012,71**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**273 635,00**	**0,00**	**13 377,71**	**13 377,71**	**287 012,71**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	42 272,29

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	329 285,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	108 935,00	0,00	0,00	0,00	108 935,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	163 900,00	0,00	54 650,00	54 650,00	218 550,00
75	Autres produits de gestion courante	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
Total des recettes de gestion courante		**273 635,00**	**0,00**	**55 650,00**	**55 650,00**	**329 285,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**273 635,00**	**0,00**	**55 650,00**	**55 650,00**	**329 285,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**273 635,00**	**0,00**	**55 650,00**	**55 650,00**	**329 285,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	329 285,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	9 192,71		9 192,71
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 185,00		4 185,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**13 377,71**	***0,00***	**13 377,71**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**42 272,29**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**55 650,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	1 000,00		1 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	54 650,00		54 650,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**55 650,00**	***0,00***	**55 650,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	55 650,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**221 770,00**	**9 192,71**	**9 192,71**
60622	Carburants	1 500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	300,00	100,00	100,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6064	Fournitures administratives	400,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 400,00	1 300,00	1 300,00
611	Contrats de prestations de services	121 000,00	-25 117,29	-25 117,29
6132	Locations immobilières	0,00	250,00	250,00
6135	Locations mobilières	15 200,00	34 000,00	34 000,00
61551	Entretien matériel roulant	900,00	-900,00	-900,00
6156	Maintenance	1 400,00	-1 400,00	-1 400,00
6161	Multirisques	2 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	300,00	1 050,00	1 050,00
6188	Autres frais divers	17 850,00	500,00	500,00
6228	Divers	0,00	6 300,00	6 300,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	14 100,00	-6 700,00	-6 700,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	9 300,00	9 300,00
6256	Missions	800,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	14 800,00	-11 500,00	-11 500,00
6261	Frais d'affranchissement	300,00	1 800,00	1 800,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	210,00	210,00
6281	Concours divers (cotisations)	520,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	1 000,00	1 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	23 000,00	1 000,00	1 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**51 865,00**	**4 185,00**	**4 185,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	54 000,00	54 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	180,00	-180,00	-180,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	500,00	-500,00	-500,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	75,00	-75,00	-75,00
6413	Personnel non titulaire	35 500,00	-35 500,00	-35 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 450,00	-10 450,00	-10 450,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 500,00	-1 500,00	-1 500,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 400,00	-1 400,00	-1 400,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	450,00	450,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	160,00	-160,00	-160,00
6478	Autres charges sociales diverses	500,00	-500,00	-500,00
6488	Autres charges	1 600,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**273 635,00**	**13 377,71**	**13 377,71**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**273 635,00**	**13 377,71**	**13 377,71**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**273 635,00**	**13 377,71**	**13 377,71**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	42 272,29

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**55 650,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**1 000,00**	**1 000,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	1 000,00	1 000,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**108 935,00**	**0,00**	**0,00**
7062	Redevances services à caractère culturel	108 935,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Dotations et participations**	**163 900,00**	**54 650,00**	**54 650,00**
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	80 000,00	50 000,00	50 000,00
7473	Participat° Départements	10 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	5 000,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	7 500,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	9 400,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	52 000,00	4 650,00	4 650,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**800,00**	**0,00**	**0,00**
7588	Autres produits div. de gestion courante	800,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		**273 635,00**	**55 650,00**	**55 650,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		**273 635,00**	**55 650,00**	**55 650,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**273 635,00**	**55 650,00**	**55 650,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**55 650,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 52
VOTES :
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 23/11/2021

Présenté par Michaël WEBER, Président (1),
A Weiterswiller, le 04/12/2021
Michaël WEBER, Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Comité Syndical du 4 décembre 2021
A Weiterswiller, le 04/12/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	
BERTRAND Rémi	
BRUPPACHER Frédéric	
BURCKEL Laurent	
CARBIENER Thierry	
DOH Véronique	
EHRSTEIN Nathalie	
FRAIN Georges-Michel	
FREIDERICH Cindy	
GLAD Jacqueline	
GUILLIER Anne	
HELMER Jacques	
HILT Patrice	
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KERN Viviane	
KLIPFEL Christian	
LEDIG Evelyne	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

LEHMANN Marie-Paule	
MADELAINE Véronique	
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCELLI Sylvain	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MAZUY Anne	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	
MULLER Mathieu	
MULLER-BECKER Nicole	
PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	
RECHT Emmanuel	
REICHHELD Patrick	
SCHMITT André	
STAATH Freddy	
SUCK David	
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
représentant Région Grand Est	

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/12/2021, et de la publication le 07/12/2021

A Weiterswiller, le 07/12/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Comité Syndical.

SYCOPARC - FESTIVAL DU JAZZ / DECISION MODIFICATIVE NR 1/2021

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 52
VOTES :

Pour 52
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 23/11/2021

Présenté par Michaël WEBER, Président
A Weitbruch, le 4 décembre 2021
Michaël WEBER, Président

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire
A Weitbruch, le 4 décembre 2021

Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	
DOH Véronique	
EHRSTEIN Nathalie	
FRAIN Georges-Michel	
FRIEDERICH Cindy	
GLAD Jacqueline	
GUILLIER Anne	
HELMER Jacques	

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-DM121FESTIVALJA-BF
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

HILT Patrice	
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KENNEL Guy-Dominique	
KERN Claude	
KERN Viviane	
KLIPFEL Christian	
KOCHERT Stéphanie	
LEDIG Evelyne	
LEHMANN Marie-Paule	
LENHARD Antoine	
MADELEINE Véronique	
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	
MULLER Maurice	

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-DM121FESTIVALJA-BF
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

PASTOR Sophie	
PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	
REICHHELD Patrick	
SCHMITT André	
STAATH Freddy	
SUCK David	
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WEY Joëlle	
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/12/21
et de la publication le 07/12/21

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-DM121FESTIVALJA-BF
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 25
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 37
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Décision modification n°1-2021 – budget annexe « Conservation des Musées »

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la délibération du Comité Syndical en date du 9 novembre 2013 relative à la création d'un budget annexe pour le service de la « Conservation des musées »,
VU la délibération du Comité Syndical du 13 février 2021 approuvant le budget annexe 2021 de la « Conservation des Musées »,
Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe « Conservation des Musées » et procédant à l'affectation du résultat,
VU le projet de décision modificative présenté,

Décision : Le Comité Syndical :
- approuve la décision modification n°1/2021 du budget annexe « Conservation des Musées » s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 32.789,05 €.

Pour extrait conforme

Le Président,

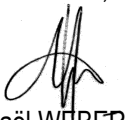

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-DM1-21CONSERVAT-BF
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 06/12/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE SYCOPARC (2)

Numéro SIRET : 25670069100049

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE BOUXWILLER

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : SYCOPARC CONSERVATION MUSEES (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières Sans Objet
B - Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres Sans Objet
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 8
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses Sans Objet
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes Sans Objet
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 15

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	32 789,05	-32 800,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 65 589,05
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	32 789,05	32 789,05

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	32 789,05	32 789,05

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	43 690,00	0,00	14 000,00	14 000,00	57 690,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	228 600,00	0,00	18 789,05	18 789,05	247 389,05
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	750,00	0,00	0,00	0,00	750,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**273 040,00**	**0,00**	**32 789,05**	**32 789,05**	**305 829,05**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**273 040,00**	**0,00**	**32 789,05**	**32 789,05**	**305 829,05**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**273 040,00**	**0,00**	**32 789,05**	**32 789,05**	**305 829,05**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	305 829,05

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	49 540,00	0,00	-32 800,00	-32 800,00	16 740,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	221 250,00	0,00	0,00	0,00	221 250,00
75	Autres produits de gestion courante	2 250,00	0,00	0,00	0,00	2 250,00
Total des recettes de gestion courante		**273 040,00**	**0,00**	**-32 800,00**	**-32 800,00**	**240 240,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**273 040,00**	**0,00**	**-32 800,00**	**-32 800,00**	**240 240,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**273 040,00**	**0,00**	**-32 800,00**	**-32 800,00**	**240 240,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	65 589,05

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	305 829,05

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	14 000,00		14 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	18 789,05		18 789,05
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**32 789,05**	***0,00***	**32 789,05**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 789,05

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	-32 800,00		-32 800,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**-32 800,00**	***0,00***	**-32 800,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	65 589,05

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 789,05

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**43 690,00**	**14 000,00**	**14 000,00**
60611	Eau et assainissement	90,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	800,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	1 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	300,00	300,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	700,00	700,00
6135	Locations mobilières	6 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	300,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	11 300,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	300,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	700,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 500,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	400,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	300,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	600,00	0,00	0,00
6256	Missions	12 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	800,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 300,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	800,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	13 000,00	13 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**228 600,00**	**18 789,05**	**18 789,05**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	235 789,05	235 789,05
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	700,00	-700,00	-700,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 800,00	-2 800,00	-2 800,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	400,00	-400,00	-400,00
6411	Personnel titulaire	150 000,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	-150 000,00	-150 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	19 600,00	-19 600,00	-19 600,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	41 300,00	-41 300,00	-41 300,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 100,00	-1 100,00	-1 100,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	6 900,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	700,00	-700,00	-700,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	600,00	-600,00	-600,00
6488	Autres charges	4 500,00	200,00	200,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**750,00**	**0,00**	**0,00**
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	750,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**273 040,00**	**32 789,05**	**32 789,05**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**273 040,00**	**32 789,05**	**32 789,05**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**273 040,00**	**32 789,05**	**32 789,05**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			32 789,05

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**49 540,00**	**-32 800,00**	**-32 800,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	49 540,00	-32 800,00	-32 800,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
73	**Impôts et taxes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Dotations et participations**	**221 250,00**	**0,00**	**0,00**
74718	Autres participations Etat	10 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	40 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	137 000,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	34 250,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**2 250,00**	**0,00**	**0,00**
7588	Autres produits div. de gestion courante	2 250,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**273 040,00**	**-32 800,00**	**-32 800,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**273 040,00**	**-32 800,00**	**-32 800,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**273 040,00**	**-32 800,00**	**-32 800,00**

\+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**65 589,05**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**32 789,05**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 52
VOTES :
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 23/11/2021

Présenté par Michaël WEBER, Président (1),
A Weiterswiller, le 04/12/2021
Michaël WEBER, Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Comité Syndical du 4 décembre 2021
A Weiterswiller, le 04/12/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	
BERTRAND Rémi	
BRUPPACHER Frédéric	
BURCKEL Laurent	
CARBIENER Thierry	
DOH Véronique	
EHRSTEIN Nathalie	
FRAIN Georges-Michel	
FREIDERICH Cindy	
GLAD Jacqueline	
GUILLIER Anne	
HELMER Jacques	
HILT Patrice	
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KERN Viviane	
KLIPFEL Christian	
LEDIG Evelyne	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

LEHMANN Marie-Paule	
MADELAINE Véronique	
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCELLI Sylvain	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MAZUY Anne	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	
MULLER Mathieu	
MULLER-BECKER Nicole	
PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	
RECHT Emmanuel	
REICHHELD Patrick	
SCHMITT André	
STAATH Freddy	
SUCK David	
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
représentant Région Grand Est	

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/12/2021, et de la publication le 07/12/2021

A Weiterswiller, le 04/12/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Comité Syndical.

SYCOPARC - CONSERVATION DES MUSEES / DECISION MODIFICATIVE NR 1/2021

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 52
VOTES :

Pour 52
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 23/11/2021

Présenté par Michaël WEBER, Président
A Weitersmiller, le 4 décembre 2021
Michaël WEBER, Président

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire
A Weitersmiller, le 4 décembre 2021

Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	
DOH Véronique	
EHRSTEIN Nathalie	
FRAIN Georges-Michel	
FRIEDERICH Cindy	
GLAD Jacqueline	
GUILLER Anne	
HELMER Jacques	

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-DM1-21CONSERVAT-BF
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 06/12/2021

HILT Patrice	
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KENNEL Guy-Dominique	
KERN Claude	
KERN Viviane	
KLIPFEL Christian	
KOCHERT Stéphanie	
LEDIG Evelyne	
LEHMANN Marie-Paule	
LENHARD Antoine	
MADELEINE Véronique	
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	
MULLER Mathieu	

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-DM1-21CONSERVAT-BF
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 06/12/2021

PASTOR Sophie	
PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	
REICHHELD Patrick	
SCHMITT André	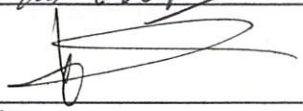
STAATH Freddy	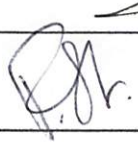
SUCK David	
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WEY Joëlle	
WINDSTEIN Claude	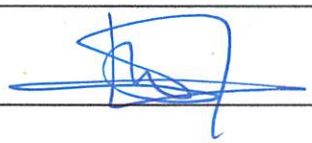
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/12/2021
et de la publication le 07/12/2021

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-DM1-21CONSERVAT-BF
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 06/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 23
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 33
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Prolongation du crédit relais contracté par le SYCOPARC

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
CONSIDERANT le report de la date d'achèvement du programme LIFE Biocorridors au mois de juin 2022,
CONSIDERANT que le solde des subventions liées au projet intervient à l'issue de la clôture du programme,
VU le crédit relais contracté auprès du Crédit Mutuel,

Décision : Le Comité Syndical décide :
- de solliciter la prolongation d'un an du crédit relais contracté par le SYCOPARC auprès du Crédit Mutuel,
- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette prolongation.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL15-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 25
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 37
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : LIFE INTEGRE « Biodiv'est » – Accord de partenariat avec la Région Grand-Est

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le dossier de candidature au programme LIFE intégré porté par la Région Grand Est en faveur de la biodiversité et intitulé « Biodiv'Est »,
VU la délibération du 13 février 2021 portant association du SYCOPARC, en qualité de co-bénéficiaire, au programme LIFE intégré en faveur de la biodiversité dont la candidature est portée par la Région Grand-Est,
CONSIDERANT que la candidature portée par la Région Grand-Est a été lauréate du programme,
CONSIDERANT la nécessité d'associer définitivement le SYCOPARC au projet LIFE « Biodiv'Est » (LIFE20 IPE/FR/0019), via la signature d'un accord de partenariat avec le Conseil Régional Grand Est,
CONSIDERANT le travail mené par le SYCOPARC depuis plusieurs années sur les sujets et l'opportunité de s'associer au projet porté par la Région Grand Est,
VU le projet d'accord de partenariat, avec le Conseil Régional Grand Est, relatif au projet LIFE « Biodiv'Est » (LIFE20 IPE/FR/0019),

Décision : Le Comité Syndical :
- autorise M. le Président à signer l'accord de partenariat entre le SYCOPARC et le Conseil Régional Grand Est portant sur le projet LIFE « Biodiv'Est » (LIFE20 IPE/FR/0019),
- autorise M. le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mobilisation des cofinancements au projet et à la mise en œuvre des actions programmées.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL11-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 25
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 37
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : LIFE TVB : Rétrocession totale anticipée de 5 parcelles à la Collectivité Européenne d'Alsace suite aux travaux de renaturation du barrage de l'ancienne pisciculture de Liebfrauenthal sur la Sauer « Biodiv'est ».

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le projet « des corridors transfrontaliers dans la réserve de biosphère Vosges du Nord/Pfälzerwald » élaboré en partenariat avec le Bezirksverband Pfalz,
VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
VU le règlement intérieur du 16 juin 2021 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,
VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), en date du 4 mars 2020 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles situé à WOERTH (67360), lieudit WEILER et rue de Lembach, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface (en ares)
22	32/7	Weiler	0,31
22	62/2	Weiler	263,63
22	64/3	Weiler	3,43
22	66/7	Route de Lembach	2,00
22	68/7	Weiler	11,24
		Surface totale :	**280,61 ares**

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL12-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

VU la convention pour portage foncier signée le 19 août 2020 entre le SYCOPARC et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 1er février 2021 par Maître Rémy PFEIFFER notaire à SOULTZ-SOUS-FORETS, et maître Laurent RITTER, notaire à WOERTH ;
VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 31 janvier 2026 ;
VU le courriel adressé à l'EPF d'Alsace par la Collectivité Européen d'Alsace (CEA) en date du 2 septembre 2021 sollicitant l'acquisition du bien ci-dessus désigné ;
VU le courriel adressé à l'EPF d'Alsace par le SYCOPARC le 25 octobre 2021 demandant la rétrocession totale et anticipée du bien ci-dessus désigné au profit de la CEA ;
CONSIDERANT la finalisation du projet de restauration de la continuité hydraulique de la pisciculture du Liebfrauenthal justifiant l'acquisition des parcelles par le SYCOPARC,
CONSIDERANT qu'il était prévu, dès l'origine du projet, de procéder à la rétrocession des parcelles à la Collectivité Européenne d'Alsace une fois les travaux de restauration finalisés.

Décision : Le Comité Syndical :
- demande à l'EPF d'Alsace de revendre en direct à la Collectivité Européenne d'Alsace, par acte de vente en la forme administrative , les parcelles situées à WOERTH (67360), lieudit WEILER et rue de Lembach, et cadastrées section 22 numéro 32, 62/2, 64/3, 66/7 et 68/7, d'une superficie totale de 02 ha 80 a 61 ca, moyennant le prix de CENT QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET DEUX CENTIMES HORS TAXES (142.498,02 € HT), soit **CENT QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENTS QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (142.888,62 € TTC)** et signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet ;
- charge et autorise le Président du SYCOPARC, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président,

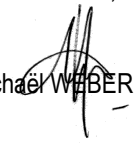

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL12-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 36
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 51
Pour : 51
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Développer l'expression et la participation de tous les habitants en lien avec le patrimoine

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 1.4.1 « Utiliser la médiation culturelle pour renforcer les liens »,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le programme d'actions triennal 2020-2022,
VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :
- de procéder au lancement d'une nouvelle programmation culturelle, centrée sur la thématique des contes, en partenariat avec les sites de découverte du patrimoine avec structure d'accueil (EDSA) et musées du dispositif de la conservation. La saison culturelle sera organisée en collaboration avec un artiste associé et veillera à favoriser l'accès aux spectacles des publics empêchés. En complément, des actions de formation, de communication et de sensibilisation seront organisées. Ce travail global sera coordonné par un agent du SYCOPARC. Le montant global de l'opération s'élève à un montant estimatif de 94 000 € TTC (salaires, charges, frais de fonctionnement, frais de structure, prestation de service, graphisme, impression, diffusion, actions de promotion et de communication, prestations artistiques …).
- de solliciter le plan de financement suivant :
    > Région Grand-Est : 21.400 €
    > DRAC : 37.600 €
    > Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) : 35.000 €
- d'inscrire un crédit total de 94 000 € au BS 2022,
- de charger et d'autoriser le Président du SYCOPARC, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER

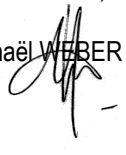

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 36
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 51
Pour : 51
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Mener des opérations d'inventaire, de récolement, de conservation préventive, des chantiers des collections et administrer – diffuser les collections sur les bases de données

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment la mesure 1.2.2 « Protéger les éléments culturels remarquables »,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le programme d'actions triennal 2020-2022,
VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- Action 1 : décide de poursuivre les opérations de récolement des collections au Musée de Bouxwiller et d'engager le travail de préparation de la mission textile pour un montant total estimé à 58 750 € TTC (salaires, charges sociales, frais de fonctionnement, frais de mission, petit matériel, gratification de stage…),

- Action 2 : décide de poursuivre le chantier d'inventaire et d'accompagnement logistique au musée du Verre et du Cristal de Meisenthal pour un montant total estimé à 27 500 € TTC (salaire, charges, frais de structure et de fonctionnement, frais de mission, acquisition de petit matériel…),

- Action 3 : décide de procéder à la mission de récolement des collections, de couverture photographique des œuvres inventoriées, de réaménagement des réserves et de conservation préventive au musée de Pfaffenhoffen pour un montant total estimé à 27.500 € TTC (salaire, charges, frais de structure et de fonctionnement, frais de mission, acquisition de petit matériel…),

- Action 4 : décide d'effectuer le second récolement décennal des collections inventoriées au musée de Woerth pour un montant total estimé à 20.250 € TTC (salaire, charges, frais de structure et de fonctionnement, frais de mission, acquisition de petit matériel…),

- Action 5 : décide de poursuivre la mission inventaire et récolement des collections au musée du pétrole de Merkwiller-Pechelbronn pour un montant total estimé à 25.000 € TTC (salaire, charges, frais de structure et de fonctionnement, frais de mission, acquisition de petit matériel…),

- Action 6 : décide de poursuivre le dispositif de gestion, préservation et valorisation des collections, par l'intermédiaire de la régie des collections, pour un montant total estimé à 28.200 € TTC (salaires,

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-cs041221deliba-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

charges sociales, frais de fonctionnement, acquisition de petit matériel, frais de formation, matériel de conditionnement…),

- solliciter le plan de financement suivant :

Action 1 : Musée de Bouxwiller : 58.750 €

> DRAC : 23.500 €

> Ville de Bouxwiller : 35.250 €

Action 2 : Musée du Verre et du Cristal de Meisenthal : 27.500 €

> DRAC : 11.000 €

> Communauté de Communes du Pays de Bitche : 16.500 €

Action 3 : Musée de Pfaffenhoffen : 27.750 €

> DRAC : 11.100 €

> Ville de Val-de-Moder/pfaffenhoffen : 16.650 €

Action 4 : Musée de Woerth : 20.250 €

> DRAC : 8 100 €

> Commune de Woerth : 12.150 €

Action 5 : Musée du pétrole de Merkwiller-Pechelbronn : 25.000 €

> Communauté de communes de Sauer-Pechelbronn : 25.000 €

Action 6 : Régie des collections : 28.200 €

> DRAC : 11.280 €

> SYCOPARC : 16.920 €

- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211104-CS041221DEL13-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 36
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 51
Pour : 51
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Gestion et extension de la Réserve naturelle nationale

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment la Mesure 1.2.1. « protéger la nature remarquable »,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le décret n° 98-340 du 15 mai 1998 créant la Réserve Naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche,
VU la convention en date du 22 juillet 1999 relative aux modalités de gestion de cette réserve naturelle,
VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :
Action 1 : Animation et gestion de la RNN : 96.240 €
- approuve le programme d'actions suivant pour un montant total de 96.240 € :
> animation et mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle pour l'année 2022 (salaires, charges, frais de mission, frais de structure…) : 90.000 €
> actions de gestion liées à l'entretien, la surveillance, la réalisation d'inventaires dans la RNN (petit matériel, prestation de service …) : 6.240 € TTC,

Action 2 : Mission d'éducation et de développement durable de la réserve naturelle : 17.985 €
- approuve le programme d'actions suivant pour un montant total de 17.985 € :
> réalisation de projets pédagogiques avec des scolaires (prestation de service, animation, communication, petit matériel …) : 3.985 € TTC
> recrutement d'un agent saisonnier pour accompagner le travail de médiation et les actions de sensibilisation de la RNN : 14.000 € TTC (salaire, charges, frais de fonctionnement, frais de mission …).
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au BS 2022,
- sollicite les financements ci-dessous :
  - DREAL dotation courante : 96.240 €
  - DREAL dotation médiation : 17.985 €
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL10-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 36
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 51
Pour : 51
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Organiser les actions structurantes de la Charte Forestière de Territoire

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 2.1.2 « Mettre en valeur les espèces de bois locales par des actions concrètes et mettre en place une stratégie territoriale de développement de l'économie du bois »,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le programme d'actions triennal 2020-2022,
VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :
- de poursuivre l'animation et la mise en œuvre des actions de la Charte Forestière de Territoire pour un montant estimatif de 55 000 € TTC (salaire, charges, frais de mission, frais de structure …).
- de solliciter auprès des partenaires les financements suivants :
    > Région Grand-Est : 27 500 €
    > SYCOPARC : 27 500 €
- d'inscrire la somme de 55 000 € au budget supplémentaire principal du Parc de l'année 2022,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à l'engagement ou à la mise en œuvre de cette opération,
- de charger et d'autoriser le Président du SYCOPARC, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL14-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 36
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 51
Pour : 51
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Animation du Plan Avenir Montagne

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 2.4.1 Développer un tourisme spécifique Vosges du Nord » et 2.4.2 « Cibler de nouvelles clientèles »,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le programme d'actions triennal 2020-2022,
VU la candidature du SYCOPARC au Plan Avenir Montagne Ingénierie,
CONSIDERANT que le SYCOPARC a été lauréat du Plan Avenir Montagne Ingénierie et qu'à ce titre il dispose d'un accompagnement financier spécifique pour promouvoir un tourisme durable sur le territoire des Vosges du Nord,
VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :
- de procéder au recrutement d'un(e) chef(fe) de projet pour animer la démarche Plan Avenir Montagne et accompagner le développement d'un tourisme durable sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord pour un montant estimé à 60.000 € / an sur une durée de 2 ans (salaire, charges, frais de fonctionnement, frais de structure, frais de mission …) ;
- de procéder au lancement d'une « Grande enquête » de perception du territoire qui sera accompagnée par une mission de service civique pour un montant estimatif de 17 000 € TTC (prestation de service, frais de formation, impression, graphisme, diffusion, indemnités, frais de mission …)
- de solliciter auprès des partenaires les financements suivants :
    > Plan Avenir Montagne : 60.000 € / an sur 2 ans
    > Massif des Vosges / Caisse des dépôts : 17 000 € liés à la réalisation de la grande enquête.
- d'inscrire la somme de 77 000 € au budget supplémentaire principal du Parc de l'année 2022 et la somme de 60 000 € au budget supplémentaire principal du Parc pour l'année 2023,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à l'engagement ou à la mise en œuvre de cette opération,
- de charger et d'autoriser le Président du SYCOPARC, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL1-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 36
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 51
Pour : 51
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Animation du Projet alimentaire Territorial

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 2.3.1 « Soutenir une agriculture conciliant viabilité économique et respect de l'environnement » et 2.3.2 « Organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens »,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le programme d'actions triennal 2020-2022,
VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :
- de poursuivre le travail d'animation et de mise en place des actions du projet alimentaire territorial élaboré en partenariat avec le Pays de Sarreguemines et le Pays de Saverne pour un montant total estimé à 50.000 € TTC (salaire, charges, frais de mission, frais de fonctionnement, frais de structure …).
- de solliciter auprès des partenaires les financements suivants :
    > DRAAF : 25.000 €
    > SYCOPARC : 25.000 €
- d'inscrire la somme de 50 000 € au budget supplémentaire principal du Parc de l'année 2022,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à l'engagement ou à la mise en œuvre de cette opération,
- de charger et d'autoriser le Président du SYCOPARC, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL2-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 23
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 33
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Désignation des représentants du SYCOPARC au Comité de coordination de la Réserve de Biosphère transfrontalière.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU le protocole d'accord relatif à la réserve de biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald,
SUR proposition de M. le Président,

Décision : Le Comité Syndical désigne MM. Christian KLIPFEL, Jacques HELMER, André SCHMITT, Bertrand WAHL, Patrick MICHEL, Michaël WEBER et Serge WEIL pour représenter le SYCOPARC au Comité de coordination de la Réserve de Biosphère transfrontalière. Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération du 15 octobre 2021.

Pour extrait conforme

Le Président,

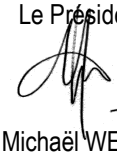

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL4-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 23
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 33
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Désignation d'un représentant pour siéger à la Commission locale de l'eau du SAGE du secteur de la MODER

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
SUR proposition de M. le Président,

Décision : Le Comité Syndical désigne Mme Nathalie MARAJO GUTHMULLER pour représenter le SYCOPARC à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du secteur de la Moder.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL5-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 23
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 33
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le rapport annuel 2018 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés,
CONSIDERANT l'avis favorable rendu par le Comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin lors de sa séance du 6 septembre 2021,

Décision : Le Comité Syndical décide :
- d'approuver le rapport annuel 2020 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL16-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 23
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 33
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Emploi permanent d'ingénieur à temps non complet de 50% - Mission Trame Verte et Bleue

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 – 3 2°,

Décision : Le Comité Syndical décide :
- de créer un emploi permanent d'ingénieur, à temps non complet (50%), de chargé(e) de mission Trame Verte et Bleue,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 – 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur.

Pour extrait conforme

Le Président,

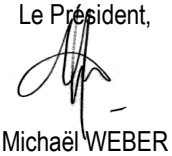

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL8-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 23
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 33
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Emploi permanent d'ingénieur à temps complet - Plan Avenir Montagne

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 – 3 2°,

Décision : Le Comité Syndical décide :
- de créer un emploi permanent d'ingénieur, à temps complet, de chef(fe) de projet Plan Avenir Montagne,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 – 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur.

Pour extrait conforme

Le Président,

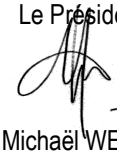

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 23
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 33
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Emploi non permanent d'animateur à temps complet – Maison de l'Eau et de la Rivière

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 I 1°,

Décision : Le Comité Syndical décide :
- de créer un emploi non permanent, à temps complet, d'animateur afin d'assurer la fonction d'animateur nature à la Maison de l'Eau et de la Rivière,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'animateur.

Pour extrait conforme

Le Président,

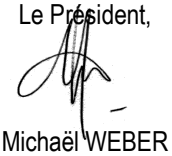

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL9-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021